INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 18 mai 2018 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire
Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2
Monsieur Pierre Lussier, Conseiller au poste numéro 3
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5
Monsieur François Richer Laflèche, Conseiller au poste numéro 6

Est absent :

Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

****

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2018

3 Comptes payés et comptes à payer

4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général

5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions

6 Administration

6.1 Adoption – Règlement numéro SQ 03-2012-05 amendant le règlement numéro SQ 03-2012 tel qu'amendé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville d'Estérel

6.2 Autorisation de signature – Donation d'un terrain à la Ville d'Estérel

6.3 Appui de la Ville d'Estérel à la MRC Les Pays-d'en-Haut – Demande au ministre de la Sécurité publique pour modifier le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Les Pays-d'en-Haut

7 Urbanisme

7.1 P.I.I.A. – Lot 5 508 197, 3, avenue des Amiraux – Construction d'un agrandissement au bâtiment principal et d'une avancée de toit

8 Travaux publics

8.1 Mandat pour cinq ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium)

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

8.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de pneus 2019-2022

8.3 Correctifs et calendrier de mise en œuvre – Barrage X2132983

9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs

9.1 Aucun sujet à traiter

10 Correspondance

11 Deuxième période de questions

12 Autres sujets

13 Levée de la séance

****

2018-05-066

1. ***ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR***

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-05-067

2. ***ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2018***

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2018 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 avril 2018 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-05-068

3. ***COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER***

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur François Richer Laflèche, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

APPROUVE la liste des comptes en date du 18 mai 2018 au montant de 160 477.37 $ dont :

- 97 331.36 $ sont des comptes payés;
- 63 146.01 $ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. ***DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL***

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. ***EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS***

6. ***ADMINISTRATION***

2018-05-069

6.1 ***ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 03-2012-05 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 03-2012 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LA VILLE D'ESTÉREL***

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté un règlement portant le numéro SQ 03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 avril 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro SQ 03-2012-05 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 20 avril 2018 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public dès l'ouverture de la séance du 20 avril 2018;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public dès l'ouverture de la séance tenante;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur François Richer Laflèche, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le règlement numéro SQ 03-2012-05 amendant le règlement numéro SQ 03-2012 tel qu'amendé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville d'Estérel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-05-070 6.2 ***AUTORISATION DE SIGNATURE – DONATION D'UN TERRAIN À LA VILLE D'ESTÉREL***

CONSIDÉRANT que la propriétaire du lot numéro 5 508 389 désire le céder à la Ville gratuitement;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, ou en son absence la Mairesse suppléante, Madame Christine Corriveau, et le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, l'acte de donation préparé par Voizard Voizard Notaires et révisé par les parties;

S'ENGAGE à payer les frais de notaire pour la rédaction d'un acte de donation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-05-071 6.3 ***APPUI DE LA VILLE D'ESTÉREL À LA MRC LES PAYS-D'EN-HAUT – DEMANDE AU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR MODIFIER LE SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC LES PAYS-D'EN-HAUT***

CONSIDÉRANT que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Les Pays-d'en-Haut a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le ~~14 juillet 2005;~~ 1er octobre 2015

Voir procès-verbal de correction déposé à la séance du 19 octobre 2018

CONSIDÉRANT que la MRC Les Pays-d'en-Haut souhaite apporter des modifications à son schéma révisé dans le but d'actualiser les temps de réponse requis pour atteindre la force de frappe, lesquels ont été recalculés en fonction d'une augmentation du temps de mobilisation des pompiers pour refléter la réalité sur le terrain. Les modifications proposées touchent majoritairement la section 7.3.2 Couverture de protection optimisée du schéma révisé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 30 de la Loi sur la sécurité incendie, toute modification du schéma pour modifier les objectifs de protection doit se faire suivant la même procédure que son élaboration;

CONSIDÉRANT que la MRC Les Pays-d'en-Haut a produit pour les besoins de la présente demande un dossier argumentaire, lequel fait état des éléments du schéma devant faire l'objet de modifications, et expliquant les motifs conduisant à l'actuelle demande auprès du ministre de la Sécurité publique;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que ces modifications touchent l'ensemble des municipalités parties prenantes au schéma révisé, chacune de celles-ci doit faire parvenir à la MRC une résolution municipale donnant son appui à la MRC pour la demande de modification auprès du ministre de la Sécurité publique;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur François Richer Laflèche, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu :

QUE la Ville d'Estérel donne son appui à la MRC Les Pays-d'en-Haut pour qu'elle demande au ministre de la Sécurité publique de modifier son schéma révisé en couverture de risques en sécurité incendie, tel que prévu à l'article 30 de la Loi sur la sécurité incendie, pour tenir compte de l'augmentation des temps de réponse des tableaux sur la couverture optimisée qui touchent la Ville d'Estérel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. ***URBANISME***

2018-05-072

7.1 ***P.I.I.A. – LOT 5 508 197, 3, AVENUE DES AMIRAUX – CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UNE AVANCÉE DE TOIT***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal et d'une avancée de toit au 3, avenue des Amiraux;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Un plan et certificat d'implantation préparée par un arpenteur-géomètre;
- Un plan des élévations proposées principale et droite, préparé par un dessinateur;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU18-0503, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal et d'une avancée de toit au 3, avenue des Amiraux tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

8. ***TRAVAUX PUBLICS***

2018-05-073 8.1 ***MANDAT POUR CINQ ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)***

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur François Richer Laflèche, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville d'Estérel confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville d'Estérel devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville d'Estérel confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville d'Estérel, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

QUE la Ville d'Estérel confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville d'Estérel s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville d'Estérel s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Ville d'Estérel reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront variés et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-05-074 8.2 ***MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE PNEUS 2019-2022***

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.2 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.2 du Code municipal permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

CONSIDÉRANT que la Ville désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville d'Estérel confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE la Ville d'Estérel consent à ce que l'UMQ délègue au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

QUE la Ville d'Estérel confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CSPQ pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2022 (3 ans);

QUE la Ville d'Estérel s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville d'Estérel s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville d'Estérel reconnaît que, selon la politique administrative du CSPQ, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6% versé au CSPQ et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus ;

QUE la Ville d'Estérel reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500.00 $ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CSPQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2018-05-075 8.3 ***CORRECTIFS ET CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE - BARRAGE X2132983***

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel est propriétaire d'un barrage à « forte contenance » de classe « D » avec un niveau de conséquences en cas de rupture à « faible », selon les données de la Direction de la Sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la *Loi sur la sécurité des barrages* (L.R.Q., c. S-3.1.01) exige que le propriétaire d'un tel barrage mandate un ingénieur pour produire et déposer un rapport visant à évaluer la sécurité au regard des règles de l'art et des normes réglementaires de sécurité, étude faisant état de toute situation pouvant compromettre la sécurité de l'ouvrage et indiquant, le cas échéant, les correctifs envisagés;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la résolution numéro 2017-05-063 pour octroyer le mandat pour la réalisation d'une étude sur la sécurité du barrage X2132983 à la firme Équipe Laurence, Experts Conseil, pour un montant forfaitaire de 6 500 $, toutes taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le propriétaire d'un barrage doit s'engager, en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages* (L.R.Q., c. S-3.1.01), à réaliser les travaux correctifs relevés dans le rapport exigé à l'article 16 de la Loi;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le rapport préparé par l'ingénieur Monsieur Vincent Bouré, de la firme Équipe Laurence, conclut et recommande au propriétaire du barrage, de s'engager à réaliser les travaux suivants :

- Aucun travail correctif relatif à la sécurité fonctionnelle et structurale du barrage d'ici la prochaine étude d'évaluation de la sécurité;
- Aucun travail d'entretien n'est jugé requis afin d'assurer la pérennité du barrage d'ici la prochaine étude d'évaluation de la sécurité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

MANDATE le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, à signer, pour et au nom de la Ville, un document requis par la Loi qui expose les correctifs et le calendrier de mise en œuvre;

S'ENGAGE à réaliser les mesures de suivi et de surveillance en conformité avec la Loi sur la sécurité des barrages jusqu'à la prochaine étude d'évaluation de la sécurité du barrage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. ***HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS***

9.1 Aucun sujet à traiter

10. ***CORRESPONDANCE***

11. ***DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

12. ***AUTRES SUJETS***

2018-05-076 13. ***LEVÉE DE LA SÉANCE***

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 36, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Formules Municipales No 5514-A-MG (FLA-782)

No de résolution ou annotation